



[Mineur]: Assurance vie ; juge des tutelles ou non ?

Par **alexisyb**, le **30/01/2016** à **23:28**

Bonjour

J'aurais voulu savoir si pour les assurance vie (lorsqu'on est mineur) on est obligé de passer par un juge des tutelles pour débloquer les fonds et les utiliser ?

Merci d'une réponse

Par **catou13**, le **31/01/2016** à **10:20**

Bonjour,

Déjà est-ce que le mineur est le bénéficiaire désigné sur le contrat d'assurance-vie ? Ou alors est-il un héritier, le contrat ne mentionnant aucun nom mais la clause basique "mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers...".

De toute façon les fonds seront versés sur un compte bancaire qu'un mineur ne peut pas ouvrir sans le concours d'un représentant légal.

Par **alexisyb**, le **31/01/2016** à **10:31**

Je suis le mineur ; et l'assurance vie est à mon nom. Donc une fois que les fonds seront versés ils seront disponibles ? (bien sûr accompagné de mon représentant légal)